

Décision n° D2019_056

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 4 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

décide

- de fixer à 1 800 € le montant de la bourse départementale d'études accordée aux pupilles et assimilés devenus majeurs fréquentant les établissements d'enseignement supérieur, pour l'année scolaire 2019-2020 ;

- d'accorder cette bourse pour l'année scolaire 2019-2020 aux 5 pupilles et assimilés devenus majeurs dont les noms suivent :

NOM PRÉNOM	Études suivies	Établissement scolaire	Age
Ahouman Akatchi Junior	2 ^{ème} Année BTS Comptabilité	Campus Montsouris – Paris 14 ^{ème}	20



Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 093-229300082-20191202-D2019_056-AR

Boujema Shana	3 ^{ème} Année Licence Arts Plastiques	Université La Sorbonne Paris 1	20
Drame Mariame	1 ^{ère} Année BTS Économie Sociale et Familiale	Institut Supérieur Clorivière - Paris 12 ^{ème}	21
Garou Lindsay	1 ^{ère} Année de Formation Auxiliaire de Puériculture	Lycée Darius Milhaud – Le Kremlin Bicêtre	21
Linval Jordan	3 ^{ème} Année Licence Éducation et Motricité	Université Paris Nanterre	21

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20191202-D2019_056-AR